



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à ASTIER Fabienne), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), MICHÉ Xavier (pouvoir à BOCH Jean-Luc), VIBERT Christian (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis)
Pour 22 Contre 3 Abstention /	Absents : BUTHOD-RUFFIER Odile, DUSSUCHAL Marion, ROCHET Romain, VALENTIN Benoît,
Date de convocation : 31/12/2024	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 14/01/2024	Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-008

Objet : **Vote du Budget Annexe de la Régie de Transport Public de Personnes 2025**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-7 et suivants, relatifs au service public industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement,
VU la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024,
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment l'annexe 3 relative au plan comptable M43 applicables aux services publics de transport de personnes,
VU la délibération n° 2018-176 du 11 juin 2018 portant création de la régie pour l'organisation des transports publics, dotée de la seule autonomie financière,
VU la délibération n°2024-219 du 3 décembre 2024 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025,
VU la délibération n°2024-231 du 3 décembre 2024 fixant les contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,
VU l'avis favorable de la commission finances de La Plagne Tarentaise du 17 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption du budget annexe de la régie de transport public de personnes pour la commune de La Plagne Tarentaise.

Il précise que ce budget est voté hors T.V.A. conformément à la comptabilité M43 (comptabilité des services publics industriels et commerciaux).

Il rappelle que le détail du budget a été débattu lors de la commission finances.

Suite aux propositions faites lors des diverses commissions préparatoires au budget, tous les points ont été abordés, toutes les modifications ont été effectuées, et toutes les questions ont pu être évoquées lors de ces diverses réunions et commissions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le budget annexe de la Régie de Transport Public de Personnes pour 2025 ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES	PROPOSITION 2025 (EUROS H.T.)
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 379 840.72 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 379 840.72 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 900.72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 900.72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 631 840,00 euros,
- Des charges de personnel (012) pour 740 000,00 euros
- Des opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) pour 5 900,72 euros,
- Des autres charges de gestion (65) pour 1 550,00 euros
- Des charges financières (66) pour 50,00 euros
- Des charges exceptionnelles (67) pour 500,00 euros

Ces dépenses sont financées par :

- Les atténuations de charges (chapitre 013) pour 4 000,00 euros
- Les recettes provenant des ventes de produits (chapitre 70) pour 299 711.12 euros,
- Les subventions d'exploitation (74) pour 1 040 229.60 euros,
- Les produits exceptionnels (77) pour 35 900,00 euros,

La section de fonctionnement s'équilibre pour un total de **1 379 840,72 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement se composent :

- Des immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 5 900.72 euros,

Ces dépenses sont financées par :

- Des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour 5 900,72 euros,

La section d'investissement est équilibrée pour un montant de **5 900,72 euros**.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Budget Annexe 2025 de la Régie de Transport public de personnes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

